

D 2023 18 12 144

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 20 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GIRIAT, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, P. GUINOT, A. BOUSSER, M. FOURNIER, Y. DUMAS, W. DELAVENNE, L. JACQUEMET, A. NEUSSER, D. GANNE, M. GRENIER

Absents excusés : H. GRANGE, M. CHALENDAR, Michèle GALLET, J. DIZERENS, J. DAZIN, V. KRYCK, M. LAPTEVA, G. MASRARI, J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND,

Procurations: J. DIZERENS à P. GUINOT, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, M. CHALENDAR à O. GUICHARD, G. MASRARI à A. NEUSSER, J. DAZIN à M. GRENIER, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, H. GRANGE à R. OTZENBERGER, Michèle GALLET à M. GALLET

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

### **20. Foncier – Classement de la rue du Clos Saint Brice et de la rue de la Feuillatière dans la voirie communale**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-1,

Considérant que la commune d'ORNEX est déjà propriétaire de la rue du Clos Saint Brice et de la rue de la Feuillatière (cadastré AO n°227, 228, 230, 231, 244, 245).

Considérant que les voies dénommées « rue du Clos Saint Brice » et « rue de la Feuillatière », appartenant au domaine privé de la commune, sont assimilables à des voies communales du fait de la desserte de 20 logements.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique étant donné que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de classer la rue du Clos Saint Brice 84ml, cadastrée AO n°245 en voies communales.
- **DÉCIDE** de classer la rue de la Feuillatière 160 ml, cadastré AO n°227, 230, 231, 244 en voies communales.
- **CHARGE** M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à cette délibération et notamment de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux.

Fait à Ornex, le 20 décembre 2023

La secrétaire de séance,  
C. BIOLAY

Le Maire,  
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 20 décembre 2023  
Affiché le : 20 décembre 2023

Olivier GUICHARD

